

RAPPORT N° 96/4-04
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire
914 000 130

OBJET

ZAC BAS DE LA RIVIERE
APPROBATION DU CCCT

Par Délibération n° 94/2-11 du 29 mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Bas de la Rivière.

Conformément aux dispositions de l'Article R. 311-19 du Code de l'Urbanisme, la SODIAC, à laquelle a été concédée l'opération, a élaboré un projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains.

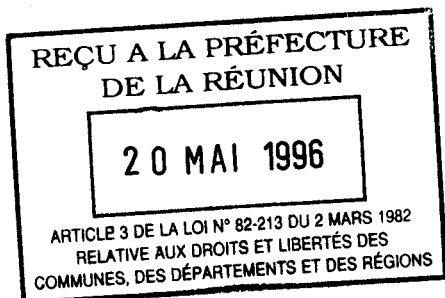
Ce document permet de cadrer les modalités de cession de droits à construire prévus au projet.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, je vous demande d'approuver ce document.

Je vous rappelle que, conformément au Titre 6 du Traité de Concession, ce document comprend trois titres qui déterminent :

- le but et les conditions de la cession consentie aux acquéreurs (Titre I),
- les droits et obligations du concessionnaire et des acquéreurs (Titre II),
- les règles et les servitudes en vigueur sur la zone (Titre III).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/4-04
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 10 mai 1996

OBJET

ZAC BAS DE LA RIVIERE
APPROBATION DU CCCT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-04 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions -dont 1 vote par procuration-)

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la Zone d'Aménagement Concerté du Bas de la Rivière.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 MAI 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

